



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le sept septembre, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ETAIENT PRESENTS :

BONNIER Eric, BONATO Brigitte, MUSARD Denis, JOURDAN Marie-Claire, DURAND Bernard, CIOT Xavier, DECHAUX Marie-Claire, DAPPEL Christophe, FAYARD Adeline, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, IDELON-RITON Marie-Christine, MARCHETTI Patrick, MARIE Françoise, TRAPANI Mary, HELME Thierry, RIVIERE Carlos,

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

CLARET Albert, pouvoir donné à MARCHETTI Patrick
BRUN Sylvie, pouvoir donné à DECHAUX Marie-Claire
COUDERT Olivier, pouvoir donné à FAYARD Adeline
LAURENS Patrick, pouvoir donné à GHIRONI Marc
VIDELO Annie, pouvoir donné à MUSARD Denis
PAULIN Ginette pouvoir donné à RIVIERE Carlos

BARI Nadine, pouvoir donné à BONNIER Eric
CALONEGO Fabien, pouvoir donné à DURAND Bernard
FANGET Dominique, pouvoir donné à GIACOMETTI Geneviève
NEF Eric, pouvoir donné à CIOT Xavier
VILLARET Eric, pouvoir donné à BONATO Brigitte
PREUX Christelle, pouvoir donné à HELME Thierry

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 29

Appel – Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance : *M-Claire JOURDAN, Adjointe au Maire.*

Approbation du compte-rendu de séance du 30 juin 2017

→ le compte-rendu est adopté à l'unanimité

Délibérations à l'ordre du jour

Délibération n° 2017 – 074

Décisions modificatives n° 5 et 6 - Budget Général de la commune

Décision modificative n° 5 - Investissement

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à l'évolution et l'avancée des projets, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget général.

Compte	Article	Désignation	DEPENSES INVESTISSEMENT	
			Augmentation	Diminution
2315	645	Diagnostic thermique des bâtiments communaux. Solde de l'opération terminée		2 432,00 €
	658	Etude et maîtrise d'œuvre démolition Grande Rue. Report trop important de l'année 2016; Opération terminée		16 476,00 €
	604	Suite à la convention signée avec le département, la quote-part de la ville de la Mure s'élève à 110 562, 70 € alors qu'il était provisionné un montant de 131 000 €. Il y a lieu de dégager un montant de 20 437,30 €		20 437,30 €
	707	Pose de molok. Un espace aménagé a été réalisé à proximité de l'accès à l'EPHAD en faisant un point tri propre et accessible. Cette opération, d'un montant total de 19 457,63 € a été prise à l'opération 652. Il y a donc lieu de supprimer cette opération.		5 000,00 €
	512	PPA sécurité / stationnement : Pour clore cette ligne budgétaire, il y a lieu d'abonder cette dernière de 800 € pour le règlement à venir du changement des armes de la Police Municipale	800,00 €	
	474	Vidéoprotection : En plus de la fibre optique à poser entre le théâtre et le complexe sportif Jean Morel, une caméra a été posée à l'intérieur de la MAB afin de sécuriser cette dernière, passant ainsi la ligne de dépense de 40 000,00 € à 40 142,00 €.	142,00 €	
	710	Changement de l'éclairage de la rue Jean Jaurès : Estimée à 50 000 €, la dépense réelle est de 50 881,00 €. Il y a lieu d'abonder cette ligne de 900 € supplémentaires.	900,00 €	
	468	Suite à commande bureautique, il y a lieu d'abonder la ligne de 100 € pour pouvoir régler le dernier achat affecté à cette ligne budgétaire.	100,00 €	

	511	PPA Tourisme et cadre de vie. Une dépense concernant le pôle animation a été imputée par erreur sur ce compte. Il est donc nécessaire de réapprovisionner le compte (Podium festivités)	6 000,00 €	
	712	Nouvelle opération. La commune de La Mure a souhaité faire un ravalement de façade du fronton du théâtre pour présenter une meilleure image de bâtiment. Les travaux ont été réalisés : il convient donc de créer une nouvelle opération.	20 561,38 €	
	652	Travaux de voirie. Le reliquat d'investissement est porté sur cette ligne	15 841,92 €	
		TOTAL	44 345,30 €	44 345,30 €

Décision modificative n° 6 - Fonctionnement

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La loi de finances pour 2012 prévoit une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016 : 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Md€.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Aussi afin de pouvoir régler au Trésor Public la participation de la ville de la Mure au FPIC pour l'année 2017 (notification parvenue en mairie le 03 Août 2017), il convient de délibérer pour modifier les lignes budgétaires. Pour mémoire, le montant appelé en 2016 était de 1 844€, le montant 2017 est de 16 430 €. Cette somme sera imputée au chapitre 014.

Les crédits étant insuffisants pour effectuer les paiements du FPIC au Trésor Public, ainsi qu'à la commune de Ponsonnas pour le reversement de la fiscalité sur le lotissement de l'Armet, il y a lieu d'effectuer les virements suivants. L'ensemble de ces dépenses peut être compensé par le compte 6161 trop provisionné.

CHAPITRE	COMPTE	DESIGNATIONS	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des recettes	Diminution des recettes
011	6161	Assurances		19 947,00 €		
014	73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales et intercom	16 430,00 €			
014	739113	Revers. conventionnel de fiscalité	3 517,00 €			

C RIVIERE donne explication de vote pour le groupe d'opposition qui n'avait pas pris part au vote lors de la séance sur le vote du budget primitif 2017. Il ne prend donc pas part aux votes lors des décisions modificatives budgétaires.

**4 NPPV (groupe d'opposition), 25 Pour,
Délibération adoptée**

Délibération n° 2017 – 075

Don de l'Amicale Pétanque Muroise au Multi-Accueil « Des Roses et des Choux »

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Suite à sa dissolution, l'association « Amicale Pétanque Muroise » a souhaité faire un don au profit du Multi-Accueil « Des Roses et des Choux ».

Le montant du don s'élève à 600 €.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour accepter le don de l'Amicale Pétanque Muroise et encaisser le chèque d'un montant de 600 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

C RIVIERE salue le geste de cette association composée en partie « d'anciens » en faveur de la petite enfance.

Il regrette la disparition d'une association muroise par manque de bénévoles.

Le Maire indique que l'association n'existe plus mais la pratique continue heureusement sur la place des Capucins.

Délibération n° 2017 - 076

Gratifications de stagiaires

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La Ville de La Mure essaie, dans la mesure de ses possibilités, de satisfaire les demandes de stages dans le cadre de formations scolaires ou professionnelles.

En théorie, la collectivité n'est pas tenue de verser une rémunération aux stagiaires.

Toutefois, considérant la durée du stage (supérieure à deux semaines) et les services rendus par les stagiaires, il est proposé de verser une gratification de 30 € par semaine aux stagiaires suivants :

- Melle Axelle BARD Stage de 4 semaines soit **120 euros** ;
- Melle Ambre CAIX Stage de 6 semaines soit **180 euros**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- **120 euros** à Melle Axelle BARD Service Médiathèque
- **180 euros** à Melle Ambre CAIX Service Des Roses et des Choux

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017 – 077

Avenant n° 1 – Convention Service commun d'instruction ADS

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Par délibération n° 2015–061, en date du 15 juin 2015, le Conseil Municipal approuvait la convention relative à la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Dans ladite convention, le temps des agents instructeurs a été fixé à 1 équivalent temps plein (ETP) sur deux agents à 0.50 ETP pour maintenir le service en cas de congés. Cependant, suite au départ de l'un d'eux, le service est actuellement assuré par un agent à 1 ETP.

Pour pallier le remplacement en cas d'absence, il est envisagé de prendre un agent mis à disposition par une commune sur un 20 % annualisé, variable selon la charge de travail et la présence ou non de l'agent instructeur en titre.

L'article 2 de la convention initiale doit donc être modifié (avenant n° 1 en annexe)

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord et autorise le Maire** à signer l'avenant n°1 à la convention « mise en œuvre d'un service commun d'instruction ADS ».

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017 - 078

Participation financière aux frais de scolarité d'enfant murois scolarisé en ULIS à Grenoble - Année scolaire 2016 / 2017

Le Maire expose au Conseil municipal,

La loi du 22 juillet 1983 autorise les Municipalités accueillant des enfants scolarisés en Unités Localisées pour l'Intégration Scolaire (ULIS – auparavant CLIS), non domiciliés dans leur commune, à solliciter la commune d'origine de l'élève pour une participation financière aux frais de scolarité.

Ainsi, la Commune de Grenoble est habilitée à demander une participation financière à la Commune de La Mure pour un élève murois scolarisé en ULIS. Les modalités de financement sont stipulées dans une convention à signer entre les deux communes. Ainsi, pour l'année 2016 / 2017, le coût de la participation est de 1 062 €.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Autorise le maire à signer** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles grenobloises pour les enfants non grenoblois accueillis en ULIS, pour l'année 2016 / 2017.
- **Donne son accord** pour le paiement de la participation s'élevant à **1 062 € (mille soixante-deux euros)**

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017 - 079

Reconduction du plan façade

Le Maire expose au Conseil municipal,

Par délibération en date du 21 décembre 2010, puis des 2 avril 2012, 13 juin 2013, 15 avril /2014, 1^{er} décembre 2014, 21 septembre 2015 et 22 février 2016, le Conseil Municipal de la Mure a approuvé les modalités et le budget d'un « plan façade » applicable jusqu'au 31 décembre 2016.

Il est proposé de maintenir le plan d'aide au ravalement de façade en vigueur pour 2017 et 2018.

Les modalités d'obtention de la subvention établies dans les délibérations précédentes restent applicables de manière identique (montant d'aide et périmètre).

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord et approuve** le principe de reconduction du plan façade et ses modalités pour 2017 et 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017 – 080

Plan façades : Attribution subvention à M. et Mme Gaëtan ZAMMUTO

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 01 décembre 2014, 21 septembre 2015, reconduit par délibération du 22 février 2016, puis du 7 septembre 2017, la ville de La Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 16 août 2017, **M. et Mme Gaëtan ZAMMUTO**, propriétaire du n° **50 rue Jean Jaurès, parcelle cadastrée section AE n° 145**, ont déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 17 001**.

Après instruction de ce dossier, il apparait que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 €/m²) majoré à 20 % du montant subventionnable, soit une aide d'un montant de **MILLE SIX CENT QUINZE EUROS (1 615 €)**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **décide et approuve** le versement d'une subvention à **M. et Mme Gaëtan ZAMMUTO** pour le ravalement de la façade de leur propriété sise au n° 50 rue Jean Jaurès, parcelle cadastrée **section AE - n° 145**, d'un montant de **MILLE SIX CENT QUINZE EUROS (1 615,00 €)**.

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité et de présentation de la facture acquittée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017 – 081

Acquisition d'un bien par voie de préemption – Avenue des Plantations

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants et L 300-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21/10/2009 instaurant un droit de préemption urbain sur la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22/03/2011 instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur la commune ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en mairie sous le n° **DIA 038 269 17 2 0059**, reçue le 18 juillet 2017, adressée par Maître Alix d'OCAGNE demeurant 55 Boulevard Haussmann – 75380 PARIS, en vue de la cession moyennant le prix de **CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00€) hors taxes**, d'une propriété sise à LA MURE lieudit Clapier Caillat, cadastrée section **AN n° 363 et 364** d'une superficie totale de **4 647m²** appartenant à la **Société Anonyme SOFILO** demeurant 20 place de la Défense – 92050 Paris La Defense ;

Considérant que dans le cadre de son action politique, la ville de La Mure mène de front depuis de nombreuses années plusieurs actions autour de deux grands axes : d'une part, doter la ville d'équipements structurants comme la construction d'une nouvelle gendarmerie, d'une médiathèque, d'une halte-garderie, d'une maison de retraite, d'une nouvelle piscine, d'une halle des sports... et d'autre part, changer l'image de la commune en conduisant des projets qui changent physiquement l'urbanisation afin d'embellir la ville et d'améliorer le cadre de vie de chacun ;

Considérant que pour atteindre ce second objectif, plusieurs projets publics ont été ou sont menés de front : la rénovation de voies, l'embellissement des entrées de ville, l'aménagement des bords de Jonche, la mise en place d'un plan d'aides aux ravalements des façades, la création de nouvelles aires de stationnement, l'interdiction de changements de destinations, pour certains quartiers, des commerces en habitations ;

Considérant la construction de la « Halle des Sport Fabrice Marchiol » sur l'Avenue des Plantations à proximité immédiate du complexe sportif Jean Morel et du collège Louis Mauberret ;

Considérant la nécessité de disposer à proximité immédiate de ces équipements, d'une aire de stationnement organisée ;

Considérant la situation et la configuration géographique des parcelles AN n° 363 et n° 364, objet de la présente :

- niveau du terrain naturel qui permet d'envisager des travaux avec un minimum de mouvement des sols, directement accessible par la Route Départementale 168 (La Mure/Ponsonnas)
- terrains situés dans un rayon de moins de 200 mètres des équipements susmentionnés.

Considérant la volonté municipale de voir ses terrains ouverts à une urbanisation à destination d'activités sportives de loisirs ou de tourisme, affichée par le classement de ces terrains en zone Uls au Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé en février 2010 ;

Considérant le projet de parc de stationnement joint en annexe à la présente délibération qui permettrait d'offrir des places de stationnements publics aux usagers tant du collège, du complexe Jean Morel, que de la nouvelle Halle des Sports :

Le Conseil Municipal décide,

- **D'acquérir par voie de préemption** les parcelles cadastrées section AN n° 363 et 364 sises lieudit Clapier Caillat, d'une superficie totale de 4 647m² appartenant à la Société Anonyme SOFILO, demeurant 20 place de la Défense – 92050 Paris La Défense.

La vente se fera au prix de **CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00€ HT)** tel qu'indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme.

Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision

- **Autorise le Maire à signer** tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

**4 Abstentions (Groupe d'Opposition), 25 Pour,
Délibération adoptée**

T. HELME souligne l'importance de ce projet, qu'il y a en effet nécessité de proposer du stationnement à proximité des équipements sportifs comme le complexe sportif et la halle des sports. Il explique que le groupe d'opposition s'abstient sur cette délibération car le projet n'a pas été présenté en commission municipale « Travaux et Urbanisme »

Délibération n° 2017 – 082

Délégations de pouvoirs accordées par le Conseil Municipal au Maire

Le Maire expose au Conseil Municipal,

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales -CGCT- (modifié par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 - art. 17), prévoit que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de gérer directement un certain nombre d'affaires courantes limitativement énumérées dans l'article mentionné ci-dessus.

Par délibération n° 2015-041, du 6 juin 2015, le Conseil Municipal a accordé un certain nombre de délégations à M. le Maire, mais cette délibération n'a pas apporté les précisions nécessaires à son exécution. Aussi, il convient donc de la reprendre.

La présente délibération va donc établir l'ensemble des délégations accordées à M. le Maire par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de charger M. le Maire, pour la durée de son mandat :

- **D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux** (L. 2122-22 1°).
- **De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires** (L. 2122-22 3°) :

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligatoire,
- libellés en euros ou en devises,
- avec possibilité d'un différé d'amortissements et /ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et /ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et /ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la délégation, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.

Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

- **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (L. 2122-22 4°).**
- **De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (L. 2122-22 5°).**
- **De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (L. 2122-22 6°).**
- **De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (L. 2122-22 7°).**
- **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (L. 2122-22 8°).**
- **D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (L. 2122-22 9°).**
- **De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (L. 2122-22 10°).**
- **De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (L. 2122-22 11°).**
- **De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (L. 2122-22 12°).**
- **De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (L. 2122-22 13°).**
- **De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (L. 2122-22 14°).**
- **D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas de figure, et de se constituer partie civile, au nom de la commune, en cas de nécessité (L. 2122-22 16°).**
- **De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par accident (L. 2122-22 17°).**
- **De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (L. 2122-22 18°).**
- **De procéder à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.** Les ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et porteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA - T4M - EURIBOR ou un taux fixe. L. 2122-22 20°).

→ **D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre** (L. 2122-22 24°).

Les délégations non prévues dans la présente délibération seront éventuellement soumises à l'approbation du conseil municipal, après étude au cas par cas.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT: en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions prises en application de la présente délibération portant délégation peuvent être signées par le 1^{er} adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du CGCT.

En cas d'absence ou d'empêchement du 1^{er} adjoint, lesdites décisions sont signées par un adjoint ou un conseiller municipal désigné par le Maire.

Il est rappelé que le Conseil Municipal sera informé des décisions prises dans le cadre de ces délégations ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Décide d'accorder** au Maire les délégations de pouvoirs ci-dessus énumérées.

C RIVIERE rappelle que le groupe d'opposition s'était abstenu en juin 2015 lors du vote de la délibération sur les délégations accordées au maire par le Conseil municipal.

**4 Abstentions (Groupe d'Opposition), 25 Pour,
Délibération adoptée**

Délibération n° 2017 – 083

Droit de préemption urbain (D.P.U.)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

L'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption urbain. Ce droit de préemption urbain permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations répondant aux objets de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme (mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat, organisation, maintien ou accueil des activités économiques, réalisation d'équipements collectifs...), en se portant acquéreur prioritairement d'un bien immobilier lorsque son propriétaire procède à son aliénation à titre onéreux.

L'institution d'un périmètre de droit de préemption urbain oblige son propriétaire ou son mandataire (notaire) à informer l'autorité compétente de sa volonté de vendre son bien immobilier (bâti ou non bâti) en déposant en mairie une Déclaration d'Intention d'Aliéner, ou DIA (en l'absence de DIA, la commune pourra engager une action en nullité de la vente qui se prescrit par 5 ans). L'acceptation par la commune de se porter acquéreur du bien aux prix et conditions fixés dans la déclaration d'aliéner vaut vente.

La commune peut aussi refuser de se porter acquéreur du bien, son propriétaire pouvant alors procéder à sa vente aux mêmes conditions que celle mentionnées dans la DIA.

La commune peut enfin proposer de se porter acquéreur mais à un prix différent de celui indiqué dans la DIA. Si le propriétaire décide de maintenir son prix, la commune pourra alors saisir le juge de l'expropriation qui fixera le montant du bien ;

Par délibération du conseil municipal du 21 octobre 2009, il a été institué un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU).

Par délibération du conseil municipal du 22 mars 2011, il a été institué un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU).

A titre de rappel : Comparaison DPU simple et DPU renforcé

biens soumis au DPU simple (article L.211-4 et L.213-1 du Code de l'Urbanisme)	biens soumis au DPU renforcé (article L.211-4 et L.213-1 du Code de l'urbanisme)
Les bâtiments achevés depuis plus de 10 ans : - à propriétaire unique, - en copropriété s'ils sont à vocation commerciale.	Tous les biens
Les lots en copropriété depuis moins de 10 ans (habitat, local professionnel).	Tous les biens

Le conseil municipal peut déléguer au Maire l'exercice du droit de préemption urbain, conformément à la possibilité offerte par l'article L. 2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales, **dans la limite d'un montant de 300 000 €** par DIA. Cette délégation permet à la collectivité de se positionner rapidement lorsqu'un bien est intéressant pour elle. En effet, la décision doit intervenir au plus tard dans les deux mois suivant le dépôt de la DIA.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

1. de reconduire le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,
2. de donner délégation au Maire pour exercer le droit de préemption urbain, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et précise que les articles L. 2122-17 et L. 2122-19 sont applicables en la matière. Cette délégation n'est accordée qu'à condition que le prix fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner n'excède pas 300 000 €.
3. de préciser que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux (Dauphiné Libéré et Affiches de Grenoble) ;
4. d'indiquer que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R. 123-13 du code de l'urbanisme.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Reconduit le droit de préemption urbain renforcé** sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,
- **Donne délégation** au Maire pour exercer le droit de préemption urbain, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et précise que les articles L. 2122-17 et L. 2122-19 sont applicables en la matière. Cette délégation n'est accordée qu'à condition que le prix fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner n'excède pas 300 000 € ;
- **Précise** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux (Dauphiné Libéré et Affiches de Grenoble) ;
- **Confirme** que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R. 123-13 du code de l'urbanisme.

Délibération adoptée à l'unanimité

C RIVIERE indique que la présente délibération ne présente aucun problème ; il rappelle l'obligation de présenter de manière régulière en séance du conseil un compte-rendu sur les délégations données au maire, notamment sur la signature des marchés.

Délibération n° 2017 – 084

Déclassement et classement de voirie – Boulevard du Stade

Par délibération n° 2017 – 047, du 8 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention relative à la réalisation, à l'entretien, au transfert de domanialité du contournement de La Mure et d'une section de la RN 85, et à autoriser le Maire à signer ladite convention avec l'Etat et le Département de l'Isère.

Afin de procéder aux déclassements et classements dans le domaine public national, il est nécessaire qu'un certain nombre de délibérations soient prises par les instances suivantes :

- Pour la commune : elle doit délibérer sur le déclassement du **Boulevard du Stade** (entre la rue Albert Luyat et l'avenue des Plantations), actuellement inscrit au domaine public communal, pour qu'il soit classé dans le domaine public national.
- Pour le département : il doit délibérer (en septembre) pour déclasser la RD116 (**Boulevard Fréjus Michon**), et la RD168 (**Boulevard des 3 Saules**) et la nouvelle section du contournement pour que ces sections soient classées dans le domaine public national et pour classer la RN85 entre les 2 giratoires dans le domaine public départemental.
- Sur la base de ces deux délibérations, la DIR MED pourra prendre un arrêté pour déclasser la RN85 et classer le contournement de la Mure dans le domaine public national.

Il est donc proposé au Conseil municipal de déclasser du domaine public communal : le **Boulevard du Stade** (entre la rue Albert Luyat et l'avenue des Plantations) afin que cette portion soit classée dans le domaine public national.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour le déclassement du Boulevard du Stade (Rue Albert Luyat / Avenue des Plantations) du domaine public communal, en vue de son classement dans le domaine public national.

Délibération adoptée à l'unanimité

Aménagement aire de stationnement Montée de la Citadelle : convention avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'aire de stationnement Montée de la Citadelle, autorisé par le Permis d'Aménager n° PA 038 269 17 2 0001 délivré en date du 29/06/2017, le terrain étant situé au cœur d'une zone de saisine archéologique, les travaux ne pourront être engagés qu'après la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive ordonné par arrêté préfectoral n° 2017-587 du 11 mai 2017 et au terme de la procédure inhérente.

La réalisation du diagnostic a été attribuée toujours par décision préfectorale à l'Institut National de Recherche d'Archéologiques Préventives (INRAP).

L'intervention de l'INRAP peut être envisagée à partir du 13 septembre 2017.

Afin que cette intervention puisse se dérouler il convient de définir les modalités de réalisation par l'institut National de recherches archéologiques préventives de l'opération de diagnostic (phase de terrain et phase d'étude) ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectives des deux parties dans le cadre de cette opération, par la signature d'une convention jointe en annexe à la présente délibération.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement d'un parc de stationnement montée de la Citadelle sur les parcelles cadastrées section AH n° 1379 et 1366.

- **approuve et autorise** la signature d'une convention de réalisation d'un diagnostic d'archéologique préventive entre la commune et l'Institut National de Recherches Archéologique Préventives (INRAP) désigné à cet effet par arrêté préfectoral n° 2017-587 du 11 mai 2017.
- **Donne toute délégation** utile au Maire afin de signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

T HELME demande quelle est la durée de la procédure.

Le maire explique que les fouilles auront lieu durant 15 jours et qu'il faut compter deux mois pour les conclusions de l'INRAP. Cela dépendra ensuite des trouvailles sur le site.

Aménagement du Chemin du Pré Sabot - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère

Le Maire expose au Conseil Municipal,

En 2017, la commune a réalisé des travaux sur l'Impasse de la Condamine. Pour une bonne réalisation des réseaux d'eaux usées et des réseaux secs, il a été nécessaire de modifier les réseaux sur le Chemin du Pré Sabot.

Aussi, pour que l'ensemble du quartier soit achevé correctement, la commune envisage des travaux de surface et des aménagements de sécurité destinés à réhabiliter au mieux cet espace. Le dossier joint porte uniquement sur cet aspect.

Ce projet est inscrit au budget d'investissement 2017.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de ces travaux.

Le coût des travaux HT a été estimé à	34 715,51 €
Le coût de la maîtrise d'œuvre HT à 8 % des travaux	2 777,00 €
Coût total de l'opération HT	37 492,51 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention Conseil Départemental de l'Isère	35 %	13 122,00 €
Fonds propres de la Commune	65 %	24 370,51 €
Total HT	100 %	37 492,51 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **13 122,00 €**,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

***4 Abstentions (Groupe d'Opposition), 25 Pour,
Délibération adoptée***

T HELME fait remarquer qu'il est dommage que les délibérations pour des demandes de subventions soient présentées en séance du conseil avant que les projets soient discutés en commission Travaux et Urbanisme.

Délibération n° 2017 – 087

Aménagement de la Rue du Breuil - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La mise en service du contournement de la ville permet à cette dernière d'avoir une réflexion d'aménagement de l'artère principale et commerçante de son centre-ville. Le déclassement de Route Nationale en Route Départementale incite la commune à revoir le partage des espaces entre la voiture et le piéton. Le projet réduit aussi les bandes de roulement des voitures, tout en aménageant des places de stationnement et surtout en laissant des trottoirs de grande largeur et des espaces de convivialité à hauteur des bars et restaurants.

Par ailleurs, la commune met tout en œuvre pour faciliter, malgré la pente naturelle du terrain, l'accessibilité aux commerces, voire, dans certains cas, la suppression des marches aux portes d'entrée des immeubles.

Ce projet sera inscrit aux budgets d'investissement 2018 et 2019.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de ces travaux.

Le coût des travaux HT a été estimé à	851 360,00 €
Le coût de la maîtrise d'œuvre HT à 8 % des travaux	68 108,00 €
Coût total de l'opération HT	919 468,80 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention Conseil Départemental de l'Isère	34,25 %	315 000,00 €*
Fonds propres de la Commune	65,75 %	604 468,80 €
Total HT	100,00 %	919 468,80 €

* sur 4 années budgétaires (dont une blanche)

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **315 000,00 €**,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

**4 Abstentions (Groupe d'Opposition), 25 Pour,
Délibération adoptée**

C RIVIERE demande où en est la démarche de concertation avec les riverains et commerçants ?

Le Maire explique que suite aux premières concertations, les bureaux d'étude ont présenté un premier chiffrage, les projets doivent encore être largement discutés, des choix devront être faits sur différentes hypothèses, rien n'est acté et les premières esquisses seront présentées pour être travaillées plus en détail.

Délibération n° 2017 – 088

Aménagement de la Place Pasteur - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Contigüe à la Rue du Breuil, la Place Pasteur fait partie intégrante de l'espace de vie qu'amène la rue. Il ne peut être envisageable de rénover la rue sans aménager la Place Pasteur si l'on veut donner de la cohérence à l'ensemble. Cette demande est déposée au titre des aménagements de village portant sur ladite place.

Ce projet sera inscrit au budget d'investissement 2019.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de ces travaux.

Le coût des travaux HT a été estimé à	332 885,00 €
Le coût de la maîtrise d'œuvre HT à 8 % des travaux	26 630,80 €
Coût total de l'opération HT	359 515,80 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention Conseil Départemental de l'Isère	29 %	105 000,00 €
Fonds propres de la Commune	71 %	254 515,80 €
Total HT	100 %	359 515,80 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux

- **Sollicite une subvention** du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **105 000,00 €** ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

**4 Abstentions (Groupe d'Opposition), 25 Pour,
Délibération adoptée**

Délibération n° 2017 – 089

**Aménagement des espaces verts et stationnements Jean Morel - Demande de subvention au Conseil
Départemental de l'Isère**

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La présente demande de subvention porte sur l'aménagement des espaces compris entre le Complexe Sportif Jean Morel et la Halle des Sports Fabrice Marchiol, hors aménagements extérieurs de cette dernière. Il intègre l'aménagement des espaces de stationnement nécessaires au fonctionnement de l'espace Jean Morel.

Cette demande est formulée auprès du Conseil Départemental de l'Isère au titre des « Aménagements de village ». Phase 1B et Phase 2 sur plan annexé.

Ce projet sera inscrit au budget d'investissement 2018.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de ces travaux.

Le coût des travaux HT a été estimé à	275 967,34 €
Le coût de la maîtrise d'œuvre HT à 8 % des travaux	22 077,00 €
Coût total de l'opération HT	298 044,34 €

Le plan de financement suivant est proposé :		
Subvention Conseil Départemental de l'Isère	35 %	104 315,52 €
Fonds propres de la Commune	65 %	193 728,82 €
Total HT	100 %	298 044,34 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **104 315,52 €**,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

**4 Abstentions (Groupe d'Opposition), 25 Pour,
Délibération adoptée**

Délibération n° 2017 – 090

**Aménagement du Jardin de Ville et du parvis du Lycée de la Matheysine - Demande de subvention au Conseil
Départemental de l'Isère**

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Lié à l'aménagement du quartier et à l'évolution de ce dernier par l'extension du Lycée de la Matheysine et du Foyer des Gantiers, la commune souhaite aménager son jardin de ville pour différentes raisons :

- Moderniser ce dernier et permettre aux Murois de se l'approprier,
- Rénover ce jardin de ville afin qu'il devienne le parvis du Lycée de la Matheysine et mettre celui-ci en valeur,
- Le mettre en harmonie avec les constructions en cours qui donnent un nouveau visage au quartier, à savoir : l'extension du Lycée de la Matheysine et la construction d'un foyer de 35 logements et d'un centre d'hébergement de jour,
- Aménager un quai-bus adapté aux personnes à mobilité réduite, mais aussi aux nombreux bus pour les lycéens, ainsi que ceux de l'ensemble des lignes régulières passant ou partant de La Mure. *Ce dernier point fait l'objet d'une demande de subvention spécifique départementale liée à l'aménagement des quais-bus.*

La présente demande porte donc uniquement sur les zones n°2 (partielle), 3, 4 et 5 du plan annexé.

La commune souhaite réaliser ces travaux en 2018 et 2019 sur le marché de travaux à bons de commande. Le projet sera ajusté et finalisé en octobre, mais la commune sollicite l'inscription de cette opération à la prochaine conférence territoriale.

Ce projet sera inscrit aux budgets d'investissement 2018 et 2019.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de ces travaux.

Le coût des travaux HT a été estimé à		692 665,00 €
Le coût de la maîtrise d'œuvre HT à 8 % des travaux		55 413,20 €
Coût total de l'opération HT		748 078,20 €

Le pan de financement suivant est proposé :		
Subvention Conseil Départemental de l'Isère	28 %	210 000,00 €*
Région Auvergne – Rhône-Alpes	21 %	156 000,00 €
Fonds propres de la Commune	51 %	382 078,20 €
Total HT	100 %	748 078,20 €

* sur deux années budgétaires.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **210 000,00 €**,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

**4 Abstentions (Groupe d'Opposition), 25 Pour,
Délibération adoptée**

Délibération n° 2017 – 091

Aménagement d'un quai-bus – Avenue de la République - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Lié à l'aménagement du quartier et à l'évolution de ce dernier par l'extension du Lycée de la Matheysine et du Foyer des Gantiers, la commune souhaite aménager un quai-bus adapté aux besoins :

- des usagers des lignes régulières, entendu que cet arrêt de bus est le principal point de dépose des lignes régulières de la ville et que l'ensemble de ces lignes passent systématiquement par ce point ;
- des lycéens : ce ne sont pas moins de 12 cars scolaires qui arrivent matin et soir pour déposer ou prendre des lycéens, ce qui justifie une longueur de quai de 100 mètres de long.

Par ailleurs, pour déposer les usagers en toute sécurité, ce tronçon de route de l'Avenue de la République se trouve être en sens unique, depuis le rond-point du Théâtre jusqu'à la Rue de la Ganterie. Ce faisant, les usagers des bus montent et descendent du même côté, sans qu'ils aient à traverser la voie.

La présente demande porte donc sur une aide départementale, en sollicitant, au vu de la longueur des quais-bus, une dérogation au montant subventionnable de 10 000 € par quai-bus, afin d'obtenir 50 % du montant de l'opération.

Ce projet sera inscrit au budget d'investissement 2018.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de ces travaux.

Le coût des travaux HT a été estimé à		128 820,60 €
Le coût de la maîtrise d'œuvre HT à 8 % des travaux		10 305,60 €
Coût total de l'opération HT		139 126,20 €

Le plan de financement suivant est proposé :		
Subvention Conseil Départemental de l'Isère	50 %	69 563,10 €
Fonds propres de la Commune	50 %	69 563,10 €
Total HT	100 %	139 126,20 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **69 563,00 €**,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

**4 Abstentions (Groupe d'Opposition), 25 Pour,
Délibération adoptée**

Informations diverses

- Week-end des 16 et 17 septembre :

Journées Européennes du Patrimoine

Gratuité du musée - Visites guidées du musée – Visite guidée des cités minières muroises

Concert dans le cadre du festival « Les Allées Chantent » le dimanche au musée avec le trio « Sans Item »

- Vendredi 29 septembre :

Nouvelle édition de la fête du sport à La Mure « Sentez-vous Sport »

De 16h30 à 20h00 : av. Chion Ducollet – place des Capucins – piscine Aqua Mira

Nouveauté 2017 : pentathlon par équipe de 2, ouvert aux CM1, CM2 et 6^{ème} (course, vélo, natation, plongée, tir subaquatique)

- Samedi 07 octobre :

Journée de l'Autonomie au complexe Jean Morel

Nombreux stands – 6 Conférences – Partenariat avec le CHLM et la prévention routière.